
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

Présents : Bureau du Conseil municipal : M. N. BIRCHLER, Président
Mme B. LEITNER-RIAT, vice-Présidente
M. FALQUET, secrétaire

Membres du Conseil municipal : Mmes A. de COULON, F. GAUTIER,
C. LAPAIRE, R. LOTA, C. VIQUERAT,
R. ZWYSSIG-VESTI

MM. E. CURTET, F. FREY, A. GIANNASI,
J.-M. HAINAUT, A. KAELEN,
R. SUTTER, G. ZWAHLEN

Membres du Conseil administratif : Mme F. de PLANTA, Maire
M. P. THORENS, Conseiller administratif
M. M. GOEHRING, Conseiller administratif

Excusés : Mme P. REYMOND
MM. D. AZARPEY, J. PONTI

Absents : MM. P. AMBROSETTI, D. MAZOUER

M. le Président ouvre la séance à 20h00. Il salue le Maire, les Conseillers administratifs, les Conseillers municipaux, le personnel administratif, ainsi que le public. Il souhaite à tous une cordiale bienvenue à cette séance plénière du 21 novembre 2017.

M. le Président indique que Mme REYMOND et MM. AZARPEY et PONTI sont excusés.

M. le Président commence la séance par les communications du bureau.

1. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapports de commission approuvés ce jour

M. le Président indique que les rapports des commissions des Finances et de la conjointe Aménagement/Scolaire qui n'ont pu être mis sur CMNet ont été distribués sur chaque place étant donné qu'ils ont été validés ce jour.

Invitation à l'inauguration de la nouvelle toiture du bâtiment de la société de Sauvetage de la Belotte-Bellerive le 7 décembre dès 17h00

M. le Président indique que les membres du Conseil municipal ont reçu un courriel transmettant l'invitation à l'inauguration du nouveau toit du bâtiment de la société de Sauvetage de la Belotte-Bellerive. Il indique que cette invitation a lieu en même temps que la prochaine séance du bureau, et donc les membres du bureau se sont d'ores et déjà excusés de ne pouvoir être présents.

Rubrique « ça s'est passé un 21 novembre »

M. le Président informe de la naissance de Voltaire le 21 novembre 1694.

Le 21 novembre 1990, Margaret Thatcher démissionne en tant que premier ministre du Royaume-Uni.

Le 21 novembre 1990 voit la commercialisation de la super Nintendo.

Aujourd'hui, c'est la St Maure et ses autres formes Amauri et Almaric.

Pour finir, le dicton du jour : le 21 brumeux, hiver rigoureux.

Liste de présences pour Fraternoël

M. le Président demande à tous les Conseillers municipaux d'indiquer sur la liste qui circule qui participera ou non.

Comme il n'y a plus de communications, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2017. Il passe la parole à M. CURTET.

M. CURTET relève une faute à la page 492 concernant les dates des voyages du Conseil municipal, il s'agit de 2016 comme première date de la législature 2015-2020 et non de 2015.

M. le Président remercie M. CURTET et demande s'il y a d'autres questions ou remarques. Comme ce n'est pas le cas, il passe au vote d'approbation du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2017.

A l'unanimité (14 oui), le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 novembre 2017 est approuvé.

M. le Président remercie l'assemblée et poursuit l'ordre du jour.

3. RAPPORTS DES COMMISSIONS

M. le Président précise que le rapport de la commission des Finances n'est pas par ordre chronologique puisqu'il est regroupé au point n°4 dans la présentation du budget.

- Culture et loisirs du 7 novembre 2017

Il demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

A l'unanimité (14 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Culture et loisirs du 7 novembre 2017

M. le Président demande à M. FREY de lire le préavis de la commission Culture et loisirs relatif à la réalisation d'un avant-projet concernant la création d'une image murale fixée sur le pignon du bâtiment situé au 43 chemin du Vieux-Vésenaz, face au giratoire de Vésenaz.

Après lecture du préavis, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent de charger le Conseil administratif de mandater Mme Renate Buser pour la réalisation d'un avant-projet relatif à la création d'une image murale fixée sur le pignon du bâtiment situé au 43 chemin du Vieux-Vésenaz, face au giratoire de Vésenaz, lèvent la main. »

A l'unanimité (14 oui), le Conseil municipal accepte de charger le Conseil administratif de mandater Mme Renate Buser pour la réalisation d'un avant-projet relatif à la création d'une image murale fixée sur le pignon du bâtiment situé au 43 chemin du Vieux-Vésenaz, face au giratoire de Vésenaz.

M. le Président passe au rapport suivant.



- **Ad hoc du 7 novembre 2017**

M. le Président informe que cette séance fait l'objet uniquement d'un PV.

- **Conjointe Aménagement/Scolaire du 13 novembre 2017**

M. le Président informe que cette séance fait l'objet d'un rapport et d'un procès-verbal.

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant le rapport.

Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

A l'unanimité (14 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Conjointe Aménagement/Scolaire du 13 novembre 2017.

Comme ce rapport a été déposé sur les places en début de séance et n'a pas pu être consulté avant, **Mme de PLANTA** propose que Mme de COULON, présidente de la commission Scolaire, présente les éléments essentiels de cette commission.

M. le Président donne la parole à Mme de COULON.

Mme de COULON expose la présentation faite en commission pour un crédit d'étude pour le réaménagement du préau de l'école de la Californie. Elle précise que cette demande avait été formulée au Conseil d'établissement de l'école en 2014 suite à plusieurs constats faits sur la cour de récréation, afin de réfléchir à la réfection du préau. Elle ajoute que plusieurs points avaient été soulevés, notamment le fait qu'il y avait une mauvaise gestion des flux entre les enfants de différents âges pendant les récréations, ce qui avait induit des accidents entre les élèves.

Elle évoque également le problème des jeux de ballons et du manque d'espace pour ceux-ci, ce qui rendait leur pratique dangereuse.

En outre des irrégularités au sol avaient été constatées et créaient des problèmes.

Par ailleurs pour les préaux couverts, s'ils correspondaient aux normes en vigueur et pouvaient même accueillir plus d'enfants que le nombre actuel, ils pouvaient encore être améliorés. Ce point n'était pas contenu dans le premier projet qui a été présenté. Toutefois, en cas de nécessité, il serait possible d'agrandir les espaces couverts de l'école.

Elle ajoute que le préau étant très urbain, minéral, il a été demandé d'y mettre plus de verdure, ce qui est tout à fait possible vu l'emplacement.

Par ailleurs la vétusté des jeux a été constatée. Et vu leur état actuel, leur remplacement serait souhaité et voire même s'impose.

Elle ajoute qu'un crédit d'étude de l'ordre de 80'000 F qui permettrait d'étudier ces diverses modifications souhaitées a été présenté, ainsi que les différents phasages de ce projet. A savoir par la rédaction d'un cahier des charges, le lancement des soumissions, ensuite le choix d'une entreprise, le suivi de l'élaboration du projet et le dépôt d'autorisation de construire prévu pour le printemps 2019. Elle précise que les travaux seraient effectués courant de l'été 2019.

M. le Président remercie Mme de COULON et donne la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA remercie Mme de COULON pour son excellente présentation et ajoute que ceci découle également d'une motion. Un groupe de travail ad hoc a été constitué, composé de M. SUTTER comme représentant du Conseil municipal, du service technique et des enseignants, permettant ainsi une parfaite collaboration. En outre, le coût de l'ouvrage global présenté en commission est estimé à 690'000 F, d'où la présentation du crédit d'étude sollicité estimé par un ratio du coût de l'ouvrage.

M. le Président remercie Mme de PLANTA et donne la parole à M. FALQUET.

M. FALQUET fait part de son étonnement de la somme de 80'000 F pour un crédit d'étude alors que la commission a déjà évalué les travaux à effectuer. Il demande en quoi consiste exactement le crédit d'étude.



M. le Président donne la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA répond que rien n'a encore été fait si ce n'est une réflexion. Elle explique qu'il s'agit de lancer des soumissions et d'effectuer des travaux préparatoires. Elle précise que le groupe de réflexion travaille comme une commission du Municipal, il n'est pas rémunéré. Il s'agit à présent de pouvoir concrétiser les idées sous forme de projets par des professionnels, dont les montants ont été estimés par le service technique afin d'établir un véritable projet d'exécution. Elle ajoute que le calcul doit se faire en fonction de la surface globale du préau, soit d'environ 2'200m² ce qui représente un prix au m² tout à fait acceptable.

M. le Président donne la parole à M. CURTET.

M. CURTET relève que dans les commissaires de la commission Scolaire, il faut enlever M. GIANNASI des présences car il n'en fait pas partie.

M. ZWAHLEN arrive à 20h11

M. le Président remercie M. CURTET pour sa remarque et demande à M. GIANNASI de lire le préavis de la commission Aménagement et de la commission Scolaire relatif au vote d'un crédit d'étude de 80'000 F destiné au projet de réaménagement du préau de l'école de la Californie.

Après lecture du préavis, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : «Que celles et ceux qui acceptent le vote d'un crédit d'étude de 80'000 F destiné au projet de réaménagement du préau de l'école de la Californie, sise au chemin de la Californie 18-24, sur la parcelle No 7694, plan N° 41 de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive, lèvent la main.»

Par 14 oui et une abstention, le Conseil municipal accepte le vote d'un crédit d'étude de 80'000 F destiné au projet de réaménagement du préau de l'école de la Californie, sise au chemin de la Californie 18-24, sur la parcelle No 7694, plan N° 41 de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président indique que ce crédit d'étude doit encore passer en commission Finances et passe au rapport suivant.

- **Juridique et naturalisations du 14 novembre 2017.**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

A l'unanimité (15 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Juridique et naturalisations du 14 novembre 2017.

M. le Président demande à Mme de COULON de lire le préavis de la commission Juridique et naturalisations relatif au règlement de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive.

Après lecture du préavis, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : «Que celles et ceux qui acceptent le texte du règlement de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive, amendé des corrections discutées en séance de commission, lèvent la main. »

A l'unanimité (15 oui), le Conseil municipal accepte le texte du règlement de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive, amendé des corrections discutées en séance de commission.

M. le Président informe que la décision relative à la révision des statuts de la Fondation de la Pallanterie fait l'objet d'une délibération qui sera soumise au vote au point n°5 de l'ordre du jour.

M. le Président passe la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA souhaite apporter une correction par souci de clarté à l'encadré, de remplacer daté du 10.11.2017 par version 8-1 car c'est ainsi que l'on identifie la version définitive.

M. le Président remercie Mme de PLANTA, prend note et passe la parole à Mme GAUTIER.

Mme GAUTIER est étonnée que deux Conseillers municipaux faisant partie de la commission Juridique et naturalisations et également membres de la Fondation aient voté. Elle aurait souhaité qu'ils s'abstiennent.

M. le Président remercie Mme GAUTIER et passe la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA souligne toutefois qu'en commission Juridique et naturalisations le règlement a fait l'objet d'une lecture attentive d'une personne extérieure à la commission, soit la nouvelle juriste de la commune qui bénéficie d'une solide expérience auprès du service de la surveillance des communes, et que l'ensemble de ses remarques ont été intégrées. Elle stipule que les deux représentantes de la Fondation immobilière ont analysé bon nombre d'amendements proposés par la juriste, et ceux-ci ont tous été approuvés. Elle ajoute que ces représentantes de la Fondation immobilière ont su faire la part des choses avec une grande ouverture d'esprit et en bonne intelligence.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

4. PRÉSENTATION DU BUDGET 2018

M. le Président donne la parole à M. GOEHRING pour la présentation du budget 2018. Seules les questions et interventions sont relatées dans ce procès-verbal.

→ Présentation du budget 2018

M. GOEHRING présente le projet de budget 2018 après passage dans toutes les commissions. Il passe en revue les différents points qui composent sa présentation (document joint à ce procès-verbal).

Il indique entre autres données positives une hausse du PIB pour 2018 et 2019. Également que le taux de chômage n'augmente pas, le niveau de 5.4 est prévu pour les deux années à venir.

→ Projet de budget de fonctionnement 2018

M. GOEHRING précise que ce budget de fonctionnement est encore sous MCH1. Il ajoute qu'il sera voté au Conseil municipal du 19 décembre 2017 sous MCH2, avec les mêmes chiffres mais éventuellement répartis différemment pour être compatibles MCH2.

Il informe que c'est la deuxième année que les participations au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) sont mises au budget de fonctionnement. Il précise que le FIDU est un fonds de 25 millions, dont 23 millions pour les communes, et 2 millions pris en charge par le canton, avec une contribution plafonnée à 7 millions pour la ville de Genève. Il précise que les communes qui bénéficient de ce fonds sont celles qui construisent hors zone 5 (villas).

Il indique comme réforme le renforcement de la péréquation intercommunale qui passera en 2018 de 1 à 1.5%, et à 2% en 2019. Il rappelle son but qui est de renforcer les communes à faible capacité financière, d'encourager le développement de l'intercommunalité et d'encourager le développement des politiques publiques dans le domaine de la petite enfance.

Il indique également d'autres réformes, celle de l'imposition des entreprises, PF17 qui a succédé à RIE3, de la taxe professionnelle et de l'imposition sur le lieu de domicile au lieu du lieu de travail.

Sur le tableau de l'estimation des revenus, il indique une nouveauté : le taux du centime additionnel à 29cts et non plus à 30cts.

Il indique que la commune a des recettes supplémentaires non négligeables et non pas seulement des charges.



Page n°21, il explique pourquoi un certain nombre d'amortissements commencent avant 2018, en soulignant qu'avec l'introduction de MCH2 en 2018, l'amortissement commencera sitôt le bien terminé, et non plus l'année suivante.

Il indique les plus gros budgets de commission qui sont alloués aux commissions Bâtiments et logement, Sociale, et Environnement et développement durable.

- Projet de budget d'investissements 2018
- Prévision des investissements et de leur financement pour les années 2018 à 2022, Investissements en cours, Investissements prévisionnels, Logements, Amortissements terminés, en cours et prévisionnels, Plan quinquennal

M. GOEHRING donne la parole à M. CURTET.

M. CURTET demande de modifier, dans les comptes page 1 du document pour le numéro de la parcelle N°7202.140.05, l'intitulé au chemin de Blémant, car il y a eu une mutation cadastrale. Il demande d'adapter les adresses des parcelles lorsqu'il y a eu mutation afin de s'y retrouver.

M. le Président donne la parole à M. GIANNASI.

M. GIANNASI demande à l'administration de pouvoir obtenir l'an prochain des documents pdf non issus d'un scan mais d'un document excel. En effet, avec le type de documents mis sur CMNet il n'est pas possible de faire une recherche dans ceux-ci.

M. le Président remercie M. GIANNASI et prend note de sa demande et redonne la parole à M. GOEHRING.

M. GOEHRING poursuit.

- Plan quinquennal année 2018 à 2022
- Tableaux 2018

M. le Président demande s'il y a des questions ou remarques. Il donne la parole à M. KAELIN.

M. KAELIN remercie M. GOEHRING pour sa présentation. Il regrette que le tableau présenté en commission des Finances sur les charges futures identifiées par le Conseil municipal ne soit pas présenté à nouveau ce soir.

M. GOEHRING répond que ce tableau était destiné à la commission des Finances. Il présente quelques explications qui ont amené à la baisse du centime additionnel, ainsi que des charges hypothétiques des cinq prochaines années. Il évoque également l'augmentation de la population et des recettes supplémentaires qui en découlent. Il ajoute que la dissolution de la provision pour reliquats sur débiteurs à concurrence de 70%, ainsi que les amortissements complémentaires d'ici fin 2017 à hauteur d'environ 14 millions répartis sur une période de dix ans, permettront une diminution des charges d'environ 1.4 million par an.

M. le Président donne la parole à M. FALQUET.

M. FALQUET remercie M. GOEHRING pour sa présentation mais constate que le chômage selon le tableau est stable. Pour lui ces statistiques ne reflètent pas la réalité économique, puisque depuis un an et demi, en fin de chômage environ 300 personnes par mois passent par l'Hospice général. Il évoque également ceux qui ne sont pas intégrés dans les statistiques car ne pointent jamais au chômage. Pour conclure, il y a selon lui une forte dégradation de l'emploi. Concernant l'augmentation de la péréquation qui va doubler d'ici 2019, il demande s'il n'y a pas eu de contestation des communes.

M. le Président donne la parole à M. GOEHRING.



M. GOEHRING répond qu'il y a eu en effet de longues discussions pour essayer de trouver un compromis au niveau de l'association des communes genevoises entre toutes les opinions divergentes. C'est au terme de celles-ci que l'association a opté pour l'augmentation en deux paliers, passant d'une augmentation de 1% en 2017 à 1.5% en 2018 puis à 2% pour 2019.

M. le Président donne la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA répond également à M. FALQUET en se référant à l'arrêté du Conseil d'Etat qui communique l'indice de capacité financière de toutes les communes pour 2018. Elle explique que ce document sert en effet de référence pour calculer l'indice de péréquation intercommunale. Elle ajoute que lorsque l'écart entre la commune la plus pauvre et la mieux lotie est trop important les velléités de corriger l'écart sont importantes. Cet instrument de redistribution permet de rétablir quelque peu l'équilibre entre ces deux extrêmes, faisant office d'impôt de solidarité. Elle donne un exemple en terme de capacité financière: Anières, la commune la mieux lotie mais hors catégorie, est à 1'109.88 F ; Cologny, arrivant en deuxième position, est à 319 F ; la moins bien lotie, Chancy, est à 27 F. Mme de PLANTA conclut sur le fait que Collonge-Bellerive étant en sixième position à 169.68 F, soit douze fois plus riche que Chancy. Elle admet qu'il ne faudrait pas que cet impôt devienne confiscatoire, mais le 0.5% supplémentaire voté cette année est acceptable.

M. le Président remercie Mme de PLANTA et donne la parole à M. GOEHRING.

M. GOEHRING précise que pour plus d'information, il existe la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale, la LRPFI de 2009 avec les buts et les modes de calculs.

M. le Président donne la parole à M. FALQUET.

M. FALQUET demande des explications concernant les compensations pour les communes frontalières.

M. le Président donne la parole à M. GOEHRING.

M. GOEHRING répond que c'est un montant qui est imposé par l'Etat à verser aux communes frontalières qui varie chaque année.

M. le Président remercie M. GOEHRING et donne la parole à M. ZWAHLEN.

M. ZWAHLEN demande des explications sur ce que recouvre la notion de « dispositions non prescriptives » dans le cadre des nouvelles compétences de la commune en matière de mobilité.

M. le Président donne la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA indique qu'il s'agit certainement de compétences attribuées aux communes dans le cadre de la LRT dans le domaine de la mobilité sur des éléments mineurs, par la pose d'un miroir au bord de la route. Elle va se renseigner pour avoir une réponse plus précise.

M. le Président remercie Mme de PLANTA et passe au rapport de la commission des Finances.

- **Rapport de la commission des Finances du 8 novembre 2017**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à M. HAINAUT, président de la commission, de le présenter à l'assemblée.

M. HAINAUT donne quelques précisions sur les projets de délibérations. Notamment il indique que le nouveau MCH2 a induit le sort réservé à un certain nombre de fonds qui ont fait suite à des legs ou successions. Il indique qu'un règlement va devoir être fait pour que le Fonds Müller puisse être maintenu de manière indépendante et réservé au financement d'activités pour les aînés. Il indique la



dissolution du Fonds rénovation Tennis-Club, du Fonds Jules Rochat et du Fonds de réserve pour catastrophes. Enfin, il informe de la dissolution du Fonds Pfluger (legs) et du Fonds William Buard qui seront désormais réunis en un Fonds destiné à financer des prix octroyés aux élèves du degré primaire et secondaire 2 de la commune de Collonge-Bellerive.

Pour terminer, il évoque l'octroi d'une servitude en faveur du promoteur du bâtiment qui sera construit sur les parcelles N°8094 et 8096.

M. le Président remercie M. HAINAUT et donne la parole à M. THORENS.

M. THORENS donne des précisions sur l'encadré et l'octroi d'une servitude. Il précise que lors de la commission, il était prévu d'octroyer une servitude gratuite au promoteur pour autant que l'on puisse radier cette servitude au moment où la commune déciderait de construire et coller le bâtiment sur l'immeuble d'en face. En réalité, suite à des investigations juridiques depuis cette séance, il s'est avéré que même si cela était indiqué dans l'acte de servitude, cette clause de pouvoir radier la servitude pourrait être attaquée pour nullité.

Une négociation pour fixer un prix pour les droits à bâtir que la commune va céder doit se faire avec le promoteur.

M. le Président remercie M. THORENS et donne la parole à M. HAINAUT.

M. HAINAUT propose de voter un amendement lors du vote de l'encadré.

M. le Président remercie M. HAINAUT et donne la parole à M. GIANNASI.

M. GIANNASI propose d'enlever l'encadré.

Une discussion s'engage.

M. le Président donne la parole à M. CURTET.

M. CURTET revient sur le point des droits à bâtir à monnayer. Il évoque que du moment où la commune perd les droits à bâtir, le projet envisageable sera modifié. En commission Bâtiments et logement, il avait été évoqué que la commune ne devait en aucun cas perdre ses droits à bâtir et propose de rediscuter de cette question. Il propose de renvoyer la question en commission.

M. le Président demande en premier lieu d'approuver le rapport.

A l'unanimité (15 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission des Finances du 8 novembre 2017.

M. le Président informe que les décisions relatives au règlement du Fonds du legs de Madame Eugénie Marguerite Müller, à la dissolution du Fonds rénovation Tennis-Club, du Fonds Jules Rochat et du Fonds de réserve pour catastrophes, à la dissolution du Fonds Pfluger (legs) et du Fonds William Buard (donation avec charges) et à la création d'un Fonds et de son règlement destiné à financer des prix, font l'objet de délibérations qui seront soumises au vote au point n°5 de l'ordre du jour.

Octroi de servitude aux propriétaires du bâtiment projeté au 50 route de Thonon – servitudes de vue

M. le Président donne la parole à M. HAINAUT.

M. HAINAUT dit que la question est de savoir si ce sujet doit repasser en commission Bâtiments et logement ou non.

M. le Président donne la parole à Mme GAUTIER.

Mme GAUTIER demande ce qui a été discuté avant de voter un renvoi en commission.

M. le Président donne la parole à **M. THORENS**.

M. THORENS répond que cette information est toute récente, et que le propriétaire est prêt à payer un certain montant qu'il faudra encore estimer pour la perte de droits à bâtir de la commune. Il relève que tout le monde attend que ces travaux démarrent, qu'un promoteur a acquis cette parcelle, et ne préconise pas un renvoi en commission Bâtiments et logement qui fera encore perdre du temps.

M. le Président donne la parole à **M. ZWAHLEN**.

M. ZWAHLEN demande si cette servitude est nulle de plein droit lors de son inscription ou s'il y a un risque que la servitude disparaisse par prescription acquisitive si on ne l'utilise pas.

M. le Président donne la parole à **Mme de PLANTA**.

Mme de PLANTA demande aux commissaires de la commission Bâtiments et logement s'ils n'ont pas envisagé une cession monétaire des droits à bâtir. Elle soulève le temps qui sera perdu si la question doit être reconduite en commission.

M. le Président donne la parole à **M. FREY**.

M. FREY donne un exemple concret qui obligerait la commune en cas de reconstruction du bâtiment de faire un décrochement et ne pas s'aligner afin que le promoteur puisse garder ses vitrages d'angle. Il ajoute que si le cas devait se produire ce ne serait pas dérangeant et même plus beau et moins monotone d'avoir un décrochement dans l'architecture du bâtiment. Il ajoute que l'agrandissement possible du bâtiment du CCV a également été voté en restant en retrait.

M. le Président donne la parole à **M. THORENS**.

M. THORENS répond à la question de **Mme de PLANTA**, la commission n'a pas discuté de l'option où l'on ne pourrait pas radier la servitude. Par contre, il indique qu'il partage l'opinion de laisser faire le promoteur son projet.

Il répond à **M. ZWAHLEN** en se référant à un avis de la juriste de la commune qui relève que faire figurer dans l'acte de constitution d'une servitude de vue droite que le propriétaire bénéficiaire de la servitude, renonce à exercer ses droits de vue au moment de la radiation de ladite servitude, pourrait être contraire à l'article 27 du Code civil suisse (protection de la personnalité).

De plus, l'article 684 Code civil suisse, qui a trait aux rapports de voisinage et à la protection contre les immissions (la privation de vue pouvant être qualifiée d'immission négative) offre une protection minimale garantie par le droit civil, qui a pour conséquence que le propriétaire pourrait l'invoquer même si, à la base, la construction qui crée les immissions avait été autorisée au niveau du droit cantonal de la construction.

M. le Président remercie **M. THORENS** et demande de voter le renvoi en commission Bâtiments et logement. Si celui-ci est refusé, il proposera de voter le préavis amendé par **M. HAINAUT**.

M. le Président donne la parole à **Mme de PLANTA**.

Mme de PLANTA propose à **M. HAINAUT** de formuler un amendement.

M. le Président donne la parole à **M. HAINAUT**.

M. HAINAUT trouve très compliqué le texte lu par **M. THORENS**, et pense que le promoteur pourrait s'engager simplement de faire reprendre par le tiers acquérant dans le futur cet engagement. Il propose l'amendement suivant qui laisse la porte ouverte à ce qui avait été discuté en commission Bâtiments et logement puis en commission des Finances : « accepte d'octroyer à titre gratuit une servitude au promoteur du bâtiment projeté au 50 route de Thonon, attenante au bâtiment communal sis au 35 chemin du Vieux-Vésenaz, sans contre-prestation et à condition que celle-ci puisse être radiée sans contre-prestation. Si la radiation de la servitude ne peut être réalisée sans contre-



prestation, alors la servitude sera octroyée contre une équitable indemnité. » Il explique que cet amendement donne la liberté au Conseil administratif de choisir entre contre-prestation ou sans contre-prestation.

M. le Président donne la parole à M. THORENS.

M. THORENS indique que la secrétaire générale émet un doute sur une votation possible, du fait qu'une telle prise de position irait contre une décision déjà votée par le Conseil municipal en commission Bâtiments et logement.

Mme de PLANTA rappelle que le Conseil municipal a le droit de voter ce qu'il veut sur le siège.

M. le Président donne la parole à M. FALQUET.

M. FALQUET demande l'avis formel de M. THORENS et de l'ensemble du Conseil administratif.

M. THORENS donne volontiers son avis, mais stipule que c'est le Conseil municipal qui décide. Il indique que pour sa part il ne souhaite pas un renvoi en commission Bâtiments et logement mais opterait plutôt pour voter l'amendement.

M. le Président donne la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA indique, comme l'a évoqué M. FREY, que dès lors que le projet présenté ne péjore pas une éventuelle surélévation, dès lors que l'on peut négocier financièrement des droits à bâtir, enfin dès lors que les situations provisoires qui s'éternisent ne sont pas heureuses, elle recommande de ne pas renvoyer en commission Bâtiments et logement.

M. le Président donne la parole à M. GOEHRING, qui rejoint ses deux collègues du Conseil administratif.

M. le Président propose de voter sur le renvoi ou non en commission Bâtiments et logement : « Que celles et ceux qui acceptent le renvoi en commission Bâtiments et logement, lèvent la main. »

Par 11 non, 2 oui et 2 abstentions, le Conseil municipal refuse le renvoi en commission Bâtiments et logement afin de rediscuter de la question des servitudes.

M. le Président demande à Mme LAPAIRE de lire le préavis amendé de la commission des Finances relatif à la servitude au promoteur du bâtiment projeté au 50 route de Thonon.

Après lecture du préavis, **M. le Président** soumet au vote la décision amendée de M. HAINAUT suivante : « Que ceux et celles qui acceptent d'octroyer à titre gratuit une servitude au promoteur du bâtiment projeté au 50 route de Thonon, attendant au bâtiment communal sis au 35 chemin du Vieux-Vésenaz, sans contre-prestation et à condition que celle-ci puisse être radiée sans contre-prestation. Si la radiation de la servitude ne peut être réalisée sans contre-prestation, alors la servitude sera octroyée moyennant une équitable indemnité. »

Par 11 oui et 4 abstentions, le Conseil municipal accepte d'octroyer à titre gratuit une servitude au promoteur du bâtiment projeté au 50 route de Thonon, attendant au bâtiment communal sis au 35 chemin du Vieux-Vésenaz, sans contre-prestation et à condition que celle-ci puisse être radiée sans contre-prestation. Si la radiation de la servitude ne peut être réalisée sans contre-prestation, alors la servitude sera octroyée moyennant une équitable indemnité.

Dissolution de la provision pour risque et perception de reliquats et de procéder en 2017 à des amortissements complémentaires

M. le Président demande à Mme LAPAIRE de lire le préavis de la commission des Finances relatif à la dissolution de la provision pour risque et perception de reliquats et de procéder en 2017 à des amortissements complémentaires.



Après lecture du préavis, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent de procéder à la dissolution de la provision pour risque et perception de reliquats et de procéder en 2017 à des amortissements complémentaires pour un montant équivalant à 70% de la provision soit environ 11.7 millions à lisser sur 10 ans, à quoi viennent s'ajouter des amortissements complémentaires de 3 millions issus du boni prévisionnel 2017, lèvent la main. »

A l'unanimité (15 oui), le Conseil municipal accepte de procéder à la dissolution de la provision pour risque et perception de reliquats et de procéder en 2017 à des amortissements complémentaires pour un montant équivalant à 70% de la provision soit environ 11.7 millions à lisser sur 10 ans, à quoi viennent s'ajouter des amortissements complémentaires de 3 millions issus du boni prévisionnel 2017.

Taux des centimes additionnels pour l'année 2018

M. le Président demande à Mme LAPAIRE de lire le préavis de la commission des Finances relatif à la fixation du taux des centimes additionnels pour l'année 2018.

Après lecture du préavis, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent la fixation du taux des centimes additionnels à 29ct pour l'année 2018, lèvent la main. »

A l'unanimité (15 oui), le Conseil municipal accepte la fixation du taux des centimes additionnels à 29ct pour l'année 2018.

M. le Président donne la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA fait une parenthèse pour signaler que cette décision est un « moment historique ». En effet, ce n'est pas souvent, déclare-t-elle, que des baisses de centimes sont votées dans les hémicycles. Elle profite pour indiquer que la dernière baisse du taux des centimes additionnels à Collonge-Bellerive date de 2000, où il était passé de 31 à 30, et rappelle qu'en 1985 il était à 37 !

M. le Président informe que les décisions relatives au budget 2018, à la fixation du taux de dégrèvement de la taxe professionnelle, au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), à l'autorisation de renouveler les emprunts contractés par la Fondation de la Pallanterie, ainsi qu'aux amortissements complémentaires feront l'objet de délibérations qui seront soumises au vote lors de la séance plénière du Conseil municipal du mardi 19 décembre prochain.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

5. PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

17-18 Proposition relative à l'acceptation du règlement du Fonds du legs de Madame Eugénie Marguerite Müller

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant cette délibération. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 17-18 : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière de la délibération 17-18, lèvent la main. »

A l'unanimité (15 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur l'acceptation du règlement du Fonds du legs de Madame Eugénie Marguerite Müller.

M. le Président demande à M. M. FALQUET de lire la délibération 17-18.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la délibération 17-18 : « Que celles et ceux qui acceptent le règlement du Fonds du legs de Madame Eugénie Marguerite Müller, lèvent la main. »

A l'unanimité (15 oui), le Conseil municipal approuve la délibération 17-18 relative à l'acceptation du règlement du Fonds du legs de Madame Eugénie Marguerite Müller.

17-19 Proposition relative à la dissolution du Fonds Pfluger (legs) et du Fonds William Buard (donation avec charges), et à la création d'un Fonds et de son règlement destiné à financer des prix octroyés aux élèves de degré primaire ou secondaire II de la commune de Collonge-Bellerive

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant cette délibération. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 17-19 : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière de la délibération 17-19, lèvent la main. »

A l'unanimité (15 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière relative à la dissolution du Fonds Pfluger (legs) et du Fonds William Buard (donation avec charges), et à la création d'un Fonds et de son règlement destiné à financer des prix octroyés aux élèves de degré primaire ou secondaire II de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président demande à Mme Béatrice LEITNER-RIAT de lire la délibération 17-19.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la délibération 17-19 : « Que celles et ceux qui approuvent la dissolution du Fonds Pfluger (legs) et du Fonds William Buard (donation avec charges), la création d'un Fonds et de son règlement destiné à financer des prix octroyés aux élèves de degré primaire ou secondaire II de la commune de Collonge-Bellerive, lèvent la main. »

A l'unanimité (15 oui), le Conseil municipal approuve la délibération 17-19 relative à la dissolution du Fonds Pfluger (legs) et du Fonds William Buard (donation avec charges), la création d'un Fonds et de son règlement destiné à financer des prix octroyés aux élèves de degré primaire ou secondaire II de la commune de Collonge-Bellerive.

17-20 Proposition relative à la dissolution de Fonds spéciaux de la commune de Collonge-Bellerive, soit du : Fonds rénovation Tennis-club, Fonds de réserve pour catastrophes et Fonds Jules Rochat

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant cette délibération. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 17-20 : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière de la délibération 17-20, lèvent la main. »

A l'unanimité (15 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la dissolution de Fonds spéciaux de la commune de Collonge-Bellerive, soit du : Fonds rénovation Tennis-club, Fonds de réserve pour catastrophes et Fonds Jules Rochat.

M. le Président demande à M. FALQUET de lire la délibération 17-20.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la délibération 17-20 : « Que celles et ceux qui approuvent la dissolution de Fonds spéciaux de la commune de Collonge-Bellerive, soit du : Fonds rénovation Tennis-club, Fonds de réserve pour catastrophes et Fonds Jules Rochat, lèvent la main. »



A l'unanimité (15 oui), le Conseil municipal approuve la délibération 17-20 relative à la dissolution de Fonds spéciaux de la commune de Collonge-Bellerive, soit du : Fonds rénovation Tennis-club, Fonds de réserve pour catastrophes et Fonds Jules Rochat.

17-21 Proposition relative à la modification des statuts de la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant cette délibération. Il passe la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA demande de compléter la date d'approbation du Conseil de Fondation de la Pallanterie par une seconde date comme suit : « vu l'approbation, en dates des 27 septembre 2017 et 7 novembre 2017 ».

M. le Président prend note et demande s'il y a d'autres questions ou remarques concernant cette délibération. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 17-21 : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière de la délibération 17-21, lèvent la main. »

A l'unanimité (15 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la modification des statuts de la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie.

M. le Président demande à Mme LEITNER-RIAT de lire la délibération 17-21 intégrant la correction de Mme de Planta.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la délibération 17-21 : « Que celles et ceux qui approuvent la modification des statuts de la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie, lèvent la main. »

A l'unanimité (15 oui), le Conseil municipal approuve la délibération 17-21 relative à la modification des statuts de la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie.

M. le Président donne la parole à **Mme de PLANTA** qui remercie pour ce vote et informe que la commune de Meinier a également voté ces statuts à l'unanimité.

M. le Président remercie Mme le Maire et passe au point n°7 de l'ordre du jour car il n'y a pas de projet de résolution.

6. PROJET DE RÉSOLUTION

Comme il n'y a pas de projets de résolution à l'ordre du jour, **M. le Président** passe au point suivant.

7. PROJET DE MOTION

17-09 Plus de places de crèche pour Collonge-Bellerive et les communes membres du groupement intercommunal pour une crèche intercommunale (GICI)

M. le Président demande à Mme ZWYSSIG-VESTI, membre du groupe PDC, d'introduire la motion 17-09.

Mme ZWYSSIG-VESTI expose les motifs de cette motion. Elle explique que cette motion s'inscrit dans une situation financière saine et riche de la commune. L'état de fait est une pénurie de places en



crèche, et la situation est ainsi difficile pour les familles de trouver des places pour les tout petits entre zéro et deux ans. Elle précise ainsi qu'à Collonge-Bellerive, 48 enfants entre zéro et deux ans sont sur liste d'attente pour une place de crèche. Elle ajoute qu'il est nécessaire de clarifier les besoins de la commune et des communes du groupement intercommunal et de les anticiper en parallèle du développement urbanistique de la commune et la région. En outre, il s'agira de proposer des terrains pour la création de bâtiments dévolus à la création de places de crèche supplémentaires.

Elle précise que les besoins sont actuellement de quelques quatre-vingts à cent places de crèches supplémentaires. En d'autres termes, le groupe PDC demande au Conseil municipal de demander au Conseil administratif de porter cette motion devant trois différentes commissions afin de créer des synergies, à savoir la commission Sociale, Aménagement, et Bâtiments et logement. Enfin de prévoir une ligne au budget 2018 afin de couvrir les frais d'étude.

M. le Président remercie Mme ZWYSSIG-VESTI pour sa présentation détaillée et demande s'il y a des questions ou des remarques concernant cette motion. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette motion 17-09.

A l'unanimité (15 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière de la motion 17-09 relative aux places de crèche supplémentaires pour Collonge-Bellerive et les communes membres du groupement intercommunal pour une crèche intercommunale (GICI).

M. le Président demande à M. FALQUET de lire la motion 17-09.

Après lecture de la motion, **M. le Président** demande s'il y a des questions ou remarques et donne la parole à M. HAINAUT.

M. HAINAUT expose qu'il est favorable à cette motion mais demande son renvoi à la commission Sociale.

M. le Président remercie M. HAINAUT et donne la parole à Mme ZWYSSIG-VESTI.

Mme ZWYSSIG-VESTI réaffirme la volonté de porter la motion devant les trois commissions susmentionnées et pas seulement le renvoi à la commission Sociale. L'objectif étant d'avoir les opinions des trois, et créer ainsi une synergie.

M. le Président remercie Mme ZWYSSIG-VESTI et donne la parole à M. HAINAUT.

M. HAINAUT explique que si les auteurs de la motion veulent que cette motion soit également renvoyée dans les autres commissions, il suffit d'en faire la demande.

M. le Président remercie M. HAINAUT et donne la parole à Mme ZWYSSIG-VESTI.

Mme ZWYSSIG-VESTI réaffirme la volonté de porter la motion devant les trois commissions.

M. le Président remercie Mme ZWYSSIG-VESTI et donne la parole à M. THORENS.

M. THORENS est d'accord avec le fait que les trois commissions doivent se pencher sur cette motion. Il évoque un parallèle avec la motion sur les IEPA, pour laquelle la commission Sociale devait en premier lieu définir les besoins, pour ensuite être analysée par les commissions Aménagement et Bâtiments et logement, afin d'identifier un terrain et étudier le projet dans son ensemble. Il propose de faire la même chose pour cette motion.

Mme ZWYSSIG-VESTI remercie M. THORENS pour son rappel pertinent et accepte la proposition de M. THORENS de renvoyer la motion en commission Sociale.

M. le Président demande à l'assemblée d'approuver la motion 17-09 et son renvoi en commission Sociale : « Que celles et ceux qui acceptent plus de places de crèche pour Collonge-Bellerive et les communes membres du groupement intercommunal pour une crèche intercommunale (GICI) et son renvoi en commission Sociale, lèvent la main. »

A l'unanimité (15 oui), le Conseil municipal accepte la motion 17-09 relative à plus de places de crèche pour Collonge-Bellerive et les communes membres du groupement intercommunal pour une crèche intercommunale (GICI) et son renvoi en commission Sociale.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

8. QUESTIONS AU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. le Président passe la parole à M. GIANNASI.

M. GIANNASI souhaite savoir si le mode de fonctionnement du Conseil administratif pourrait changer suite à l'arrivée de la nouvelle juriste. En particulier dans ses rapports avec le Conseil municipal. Il informe que dans un communiqué de presse du Département de l'Environnement et de l'Agriculture la Voirie du canton mutualise son équipement, notamment les gros équipements onéreux, avec les communes qui en font la demande. Il demande si la commune a eu ce courrier.

M. THORENS répond à la première question de M. GIANNASI et indique que le Conseil administratif a profité de son arrivée pour lui demander son avis sur des dossiers en cours au Conseil municipal mais que d'une manière générale le fonctionnement du Conseil municipal ne sera pas modifié. Il précise notamment que le règlement de la Fondation immobilière a nécessité son avis ainsi que le problème de servitude de la parcelle de la « Station ».

Mme de PLANTA répond à la seconde question de M. GIANNASI. Elle a pris connaissance de cette information ce jour à la lecture du courrier du Conseiller d'Etat M. Barthassat. Elle demandera des précisions au service technique.

M. le Président remercie M. THORENS et Mme de PLANTA et donne la parole à M. SUTTER.

M. SUTTER indique que le candélabre qui éclaire le passage piétons situé vers l'arrêt de bus sur la route d'Hermance, au carrefour avec le chemin de St-Maurice, a été endommagé suite à un accident il y a un certain temps. Il demande si la commune a fait le nécessaire auprès du canton car la situation de l'éclairage n'est pas satisfaisante et dangereuse surtout en hiver.

Mme de PLANTA indique qu'il s'agit d'une route cantonale. Elle pense que le nécessaire a certainement été fait mais rappelle que cette route relève d'une compétence du canton et non de la commune.

M. le Président remercie Mme de PLANTA et donne la parole à M. FALQUET.

M. FALQUET demande pourquoi des camions français sont actifs dans le cadre du chantier du bâtiment P9 à la Pallanterie.

Mme de PLANTA indique qu'il ne s'agit pas d'entreprises françaises qui font le terrassement, mais de camions « toupies » français. La démarche a été autorisée par l'Etat de Genève, via la Direction générale de l'environnement ; il s'agit en effet de limiter les trajets en ville et d'éviter d'engorger les routes suisses. Les dispositions légales sont en outre parfaitement respectées, puisque cette opération s'inscrit dans le cadre d'accords liant le canton de Genève et le Chablais, en lien avec le traitement des éléments du chantier.

M. le Président remercie Mme de PLANTA et demande s'il y a d'autres questions. Comme ce n'est pas le cas, il passe au point suivant de l'ordre du jour.

9. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Président demande si un Conseiller municipal désire intervenir, afin de transmettre une communication. Il donne la parole à M. GIANNASI.

Concert de la Fanfare le 17 décembre

M. GIANNASI annonce le concert de la Fanfare municipale de Noël le 17 décembre prochain, à la salle communale de Collonge-Bellerive, à 18h00.

Course de l'Escalade

M. SUTTER annonce que 200 élèves sont inscrits pour la course de l'Escalade. Il remercie le Conseil administratif pour son soutien avec la mise à disposition de deux tentes dans le parc des Bastions. Il ajoute que tous les coureurs de la commune sont invités à venir se réchauffer, se désaltérer ou poser leurs affaires sous cette tente. Il en profite pour faire appel à des bénévoles pour surveiller les vêtements égarés et garder la tente l'après-midi, car il sera présent avec l'APECOVE de 8h00 à environ 13h00.

Resurfacement du chemin de Blémant

M. SUTTER remercie pour le resurfacement du chemin de Blémant sur lequel il va s'entraîner avec les enfants pour la course de l'Escalade.

Comme il n'y a plus de communications, **M. le Président** remercie M. SUTTER et le félicite pour le grand nombre d'élèves inscrits en espérant qu'ils rempliront la mission que leur assigne Mme le Maire de remporter le prix inter-écoles et poursuit l'ordre du jour.

10. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. le Président passe la parole à Mme le Maire.

Course de l'Escalade, samedi 2 décembre 2017

Mme de PLANTA précise qu'elle aura lieu le samedi 2 décembre prochain. Elle informe que des photocopies leur sont distribuées avec le plan du Village des enfants afin de leur permettre de localiser la tente de Collonge-Bellerive dans le parc des Bastions. Elle profite de l'occasion pour remercier l'APECOVE pour son engagement et ajoute que cette année il y aura deux tentes pour accueillir tous les sportifs de Collonge-Bellerive. Elle encourage à venir soutenir les enfants de la commune à cet événement toujours festif.

Repas des enseignants, mardi 6 mars 2018

Mme de PLANTA informe que le repas des enseignants aura lieu le 6 mars.

Soirée d'accueil aux nouveaux habitants, mercredi 18 avril 2018

Mme de PLANTA informe que la soirée d'accueil aux nouveaux habitants est fixée le mercredi 18 avril 2018.

Agenda du Conseil municipal complété des manifestations

Mme de PLANTA précise qu'elle a ainsi répondu à Mme LAPAIRE d'étendre l'agenda avec toutes les manifestations.

Fraternoël

Mme de PLANTA regrettait ces dernières années que l'événement soit principalement porté par les représentants de la commune. Elle informe qu'elle a repris contact avec les représentants des paroisses catholiques et protestantes de la commune qui étaient satisfaits d'avoir été contactés et se sont engagés à participer plus activement à Fraternoël. Elle demande aux Conseillers municipaux de leur réserver un bon accueil.

Carrefour des Tattes

Pour répondre à la question de M. ZWAHLEN concernant le carrefour des Tattes, **Mme de PLANTA** indique qu'un nouveau marquage du carrefour a été effectué pour mieux identifier les priorités. Elle espère que ceci apportera des améliorations tout en considérant les règles édictées par la zone 30 qu'il faut strictement respecter.

Passerelle sur le Rhône, décision invalidée

Mme de PLANTA annonce que la décision de l'ACG relative au financement intercommunal d'une passerelle sur le Rhône entre la commune d'Onex et la commune de Vernier a été invalidée par les droits d'opposition des conseils municipaux qui en ont valablement rempli les conditions.

M. le Président remercie Mme de PLANTA et passe la parole à M. GOEHRING.

Mérite collongeois, candidatures jusqu'au 28 novembre 2017, manifestation le 22 janvier

M. GOEHRING rappelle que la période de candidatures en vue de l'obtention du mérite collongeois est ouverte jusqu'au 28 novembre 2017. Il invite les membres du Conseil municipal à communiquer les candidatures jusqu'au 28 novembre 2017 à Mme PENET. La manifestation aura lieu le 22 janvier 2018 à l'épicentre avec les vœux du Conseil administratif.

M. le Président remercie M. GOEHRING et passe la parole à M. THORENS.

Exposition photos du Grand-Genève, vernissage le 18 janvier 2018

M. THORENS informe pour l'agenda culturel du vernissage de l'exposition photos du Grand-Genève qui aura lieu le 18 janvier 2018, exposition simultanée sur Collonge et Meinier du 18 janvier au 4 février 2018.

l'épicentre

M. THORENS annonce les concerts de Kevin Johansen and The Nada à 19h30, ainsi que celui de Rover le soir de la course de l'Escalade le 2 décembre à 20h30. Il encourage le Conseil municipal à y aller ainsi qu'à Cinémargand qui compte encore trois séances jusqu'à la fin de l'année.

Comme il n'y a plus de communications, **M. le Président** remercie M. THORENS et informe que Mme Lazzarelli a terminé son congé maternité. Il remercie Mme Urfer, qui a remplacé Mme Lazzarelli et pris le procès-verbal pour sa dernière séance, d'un bouquet de fleurs au nom du Conseil municipal.

Applaudissements

Il prie le public, les membres de l'administration et les Conseillers administratifs de quitter la salle, afin de laisser les Conseillers municipaux procéder au traitement des demandes de naturalisation qui doivent avoir lieu à huis-clos.



11. NATURALISATIONS A HUIS-CLOS

Un dossier de naturalisation est traité.

M. le Président remercie l'assemblée et lève la séance à 22h30.

Collonge, le 21 novembre 2017.

Three handwritten signatures in blue ink are visible at the bottom of the page. The first signature is on the left, the second is in the middle, and the third is on the right, below the second one.

Législature 2015-2020
Délibération 17-18
Séance du 21 novembre 2017

Proposition relative à l'acceptation du règlement du Fonds Eugénie Marguerite Müller (legs)

Conformément à l'article 30, al. 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B6 05),

vu l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 du modèle comptable harmonisé (MCH2) qui impose pour chaque fonds la création d'un règlement ou sa dissolution,

vu le legs fait à la commune de Collonge-Bellerive selon le testament du 7 septembre 1992 de Madame Eugénie Marguerite Müller, née Portier,

vu les rapports de la commission des Finances du 11 septembre et du 8 novembre 2017,

vu la décision du Conseil municipal du 26 septembre 2017 concernant les Fonds divers au bilan,

vu l'exposé des motifs du 2 novembre 2017,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
accepte
à l'unanimité (15 oui)

1. D'approuver le Règlement du Fonds Eugénie Marguerite Müller (legs), tel qu'il figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le Département Présidentiel.

Règlement du Fonds Eugénie Marguerite Müller (legs)

Préambule

L'esprit préexistant du fonds du legs de Madame Eugénie Marguerite Müller (ci-après Fonds) doit être préservé.

Art. 1 But du Fonds

Le Fonds a pour but de permettre la réalisation de projets concrets et spécifiques en faveur du Club des aînés de la commune de Collonge-Bellerive, ces projets devant être destinés à des activités ou des prestations de qualité pour les personnes âgées de la commune.

Art. 2 Utilisation du Fonds

Toute décision relative à l'utilisation des ressources du Fonds est du ressort du Conseil

administratif.

Art. 3 Bénéficiaire

Le Fonds est destiné exclusivement au Club des aînés de la commune de Collonge-Bellerive.

Art. 4 Forme de la demande

¹En cas de projet tel que défini à l'article 1, la demande de financement doit être adressée par le Président du Club des aînés au Conseil administratif avec un dossier complet comprenant notamment :

- une présentation détaillée du projet (objectifs, délais, illustrations)
- son coût (budget) et
- le montant du financement demandé.

²La demande de financement doit parvenir à la commune au plus tard le 30 juin de l'année en cours pour être prévue au budget de fonctionnement de l'année suivante.

³Le service social de la commune est chargé du suivi administratif des demandes.

Art. 5 Approbation du Conseil municipal

¹Chaque année, les charges qui seront supportées par le Fonds devront être prévues au budget de fonctionnement et acceptées par le Conseil municipal.

²Les mouvements du Fonds sont soumis chaque année au Conseil municipal lors de l'approbation par celui-ci des comptes.

Art. 6 Gestion du Fonds

¹Les recettes du Fonds proviennent de legs, de dons et d'autres apports.

²L'alimentation du Fonds par des montants prévus au budget de fonctionnement n'est pas autorisée.

³Le capital du Fonds ne produit aucun intérêt.

Art. 7 Extinction

A l'épuisement des ressources du Fonds, celui-ci ne sera pas reconstitué et sera dissous de plein droit.

Art. 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de la décision d'approbation du département en charge de la surveillance des communes.



Législature 2015-2020
Délibération 17-19
Séance du 21 novembre 2017

Proposition relative à la dissolution du Fonds Joseph Pfluger (legs) et du Fonds William Buard (donation avec charges), et à la création d'un Fonds et de son règlement destiné à financer des prix octroyés aux élèves de degré primaire ou secondaire II de la commune de Collonge-Bellerive

Conformément à l'article 30, al. 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B6 05),

vu l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2018, du modèle comptable harmonisé (MCH2) qui impose pour chaque fonds la création d'un règlement ou sa dissolution,

vu le legs fait à la commune de Collonge-Bellerive par Monsieur Joseph Pfluger, décédé le 11 mars 1894,

vu le don fait à la commune de Collonge-Bellerive en 1948 par Madame Buard, en mémoire de feu son mari, Monsieur William Buard,

vu l'opportunité de réunir ces deux Fonds qui ont le même but dans un seul,

vu le projet de règlement du Fonds destiné à financer des prix octroyés aux élèves de degré primaire ou secondaire II de la commune de Collonge-Bellerive,

vu les rapports de la commission des Finances du 11 septembre et du 8 novembre 2017,

vu le rapport de la commission Scolaire du 12 septembre 2017,

vu la décision du Conseil municipal du 26 septembre 2017 concernant les Fonds divers au bilan,

vu l'exposé des motifs du 2 novembre 2017,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
accepte
à l'unanimité (15 oui)

Fonds spéciaux de capitaux de tiers (legs-donations)

1. De créer le Fonds destiné à financer des prix octroyés aux élèves de degré primaire ou secondaire II de la commune de Collonge-Bellerive.
2. D'approuver le Règlement de ce Fonds, tel qu'il figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
3. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le Département Présidentiel.

Fonds Joseph Pfluger (legs)



1. De verser, avant le 31 décembre 2017, le capital du Fonds Pfluger, compte n° 2100.233.01 d'un montant de 54'439.35 F, au Fonds destiné à financer des prix octroyés aux élèves de degré primaire ou secondaire II de la commune de Collonge-Bellerive, compte à créer.
2. De dissoudre, au 31 décembre 2017, le Fonds Pfluger, compte n° 2100.233.01.

Fonds William Buard (donation avec charges)

1. De verser, avant le 31 décembre 2017, le capital du Fonds Buard, compte n° 2100.233.03 d'un montant de 13'716.20 F, au Fonds destiné à financer des prix octroyés aux élèves de degré primaire ou secondaire II de la commune de Collonge-Bellerive, compte à créer.
2. De dissoudre, au 31 décembre 2017, le Fonds Buard, compte n° 2100.233.03.

Règlement du Fonds destiné à financer des prix octroyés aux élèves de degré primaire ou secondaire II de la commune de Collonge-Bellerive

Préambule

L'esprit préexistant des fonds de Monsieur Joseph Pfluger (legs) et de Monsieur William Buard (donation avec charges) est à l'origine du Fonds destiné à financer des prix octroyés aux élèves de degré primaire ou secondaire II (ci-après Fonds) et doit être préservé. Les autorités de la commune de Collonge-Bellerive souhaitent ainsi, par l'attribution de prix, récompenser les élèves ayant obtenu d'excellents résultats de fin de scolarité de degré primaire, de fin d'études ou de formation professionnelle de degré secondaire II, au sens de la loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015 (ci-après : LIP).

Art. 1 But du Fonds

¹Le Fonds est destiné à octroyer un prix à l'élève de degré secondaire II ayant obtenu la moyenne générale la plus haute, supérieure ou à égale à la note de 5 (sur 6) - en référence à l'évaluation prévue par la LIP -, pour l'obtention de son diplôme de fin d'études ou de formation professionnelle, au sein d'établissements et/ou de centres de formation.

²Le Fonds est également destiné à octroyer aux élèves de degré primaire des prix pouvant être attribués lors de la fête des écoles, avec l'accord et selon les critères fixés par le département de l'instruction publique (art. 66 al. 3 LDIP ; C 1 10).

Art. 2 Utilisation du Fonds

¹Toute décision relative à l'utilisation des ressources du Fonds est du ressort du Conseil administratif, qui fixe le montant et la nature du prix.

²Un montant unique est déterminé par degré (primaire ou secondaire II) et pour une année, au minimum.

Art. 3 Bénéficiaires

¹Les candidats à l'obtention de prix doivent être domiciliés sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive.

²Les candidats à l'obtention de prix et élèves du degré primaire sont proposés par la commune de Collonge-Bellerive aux établissements publics en charge de l'enseignement primaire, pour accord.

³Les candidats à l'obtention de prix et élèves du degré secondaire II sont proposés par les établissements ou centres de formation concernés.



Art. 4 Approbation du Conseil municipal

¹ Chaque année, les charges qui seront supportées par le Fonds devront être prévues au budget de fonctionnement et acceptées par le Conseil municipal.

² Les mouvements du Fonds sont soumis chaque année au Conseil municipal lors de l'approbation par celui-ci des comptes.

Art. 5 Gestion du Fonds

¹ Les recettes du Fonds proviennent de legs, de dons et d'autres apports.

² L'alimentation du Fonds par des montants prévus au budget de fonctionnement n'est pas autorisée.

³ Le capital du Fonds ne produit aucun intérêt.

Art. 6 Extinction

A l'épuisement des ressources du Fonds, celui-ci ne sera pas reconstitué et sera dissous de plein droit.

Art. 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de la décision d'approbation du département en charge de la surveillance des communes.

Proposition relative à la dissolution de Fonds spéciaux de la commune de Collonge-Bellerive, soit du :

- **Fonds rénovation Tennis-club**
- **Fonds de réserve pour catastrophes**
- **Fonds Jules Rochat (donation avec charges)**

vu l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2018, du modèle comptable harmonisé (MCH2) qui impose pour chaque fonds la création d'un règlement ou sa dissolution,

vu les rapports de la commission des Finances du 11 septembre et du 8 novembre 2017,

vu la décision du Conseil municipal du 26 septembre 2017 concernant les Fonds divers au bilan,

vu l'exposé des motifs du 2 novembre 2017,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
accepte
à l'unanimité (15 oui)

Fonds spéciaux de capitaux propres (créés par la commune)

Fonds rénovation Tennis-club

4. De dissoudre, au 31 décembre 2017, le Fonds Tennis, compte n° 3400.233.08, d'un montant de 0 F.

Fonds de réserve pour catastrophes

1. De verser, avant le 31 décembre 2017, le capital du Fonds de réserve pour catastrophes, compte n° 0900.234.00, d'un montant de 144'201.35 F, au Fonds de bienfaisance, compte n° 5800.233.01.
5. De dissoudre, au 31 décembre 2017, le Fonds de réserve pour catastrophe, compte n° 0900.234.00.

Fonds spécial de capitaux de tiers (legs-donations)

Fonds Jules Rochat (donation avec charges)

1. De verser, avant le 31 décembre 2017, le capital du Fonds Rochat, compte n° 2100.233.02, d'un montant de 38'576.60 F, à la commune de Collonge-Bellerive.
2. De dissoudre, au 31 décembre 2017, le Fonds Rochat, compte n° 2100.233.02.

Législature 2015-2020
Délibération 17-21
Séance du 21 novembre 2017

Proposition relative à la modification des statuts de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie

Conformément à l'article 30, al. 1 lettre t) et à l'article 93 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05), ainsi qu'à la loi sur les fondations de droit public du 15 novembre 1958 (A 2 25) et à l'article 27 des statuts de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie du 25 avril 1997 (PA 368.01),

vu les statuts de la Fondation des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie du 25 avril 1997,

vu l'approbation, en date des 27 septembre 2017 et 7 novembre 2017, par le Conseil de Fondation des modifications apportées aux statuts de la Fondation des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie,

vu les rapports de la commission Juridique et naturalisations des 8 juin et 14 novembre 2017,

vu l'exposé des motifs du 15 novembre 2017,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
accepte
à l'unanimité (15 oui)

1. D'adopter la nouvelle version des statuts de la Fondation des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie du 25 avril 1997, telle qu'elle figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération, version 8-1.
2. De demander au département compétent de préparer un projet de loi en vue de l'approbation de ces modifications de statuts par le Grand Conseil.
3. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par la commune de Meinier.
4. De fixer l'entrée en vigueur de ces modifications au lendemain de la parution dans la FAO de l'arrêté du Conseil d'Etat de promulgation de la loi.

(version 8-1)

**Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la
Pallanterie**

Titre I Dispositions générales

Article 1 – Constitution et dénomination



1. La Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (ci-après: la « fondation ») est instituée en qualité d'institution décentralisée de droit public, dotée de la personnalité morale.

2. La fondation est déclarée d'utilité publique.

Article 2 – But

1. La fondation a comme but le développement et la gestion en particulier du périmètre de validité du plan n° 28689-515-525 du règlement directeur procédant de la loi modifiant le régime des zones de construction sur le territoire des communes de Collonge-Bellerive et de Meinier du 27 juin 1996 (ZIAP Est), et du périmètre de validité du plan n° 29994-515-525 du règlement directeur procédant de la loi modifiant les limites de zones sur le territoire des communes de Collonge-Bellerive et de Meinier du 7 avril 2017 (ZIAP Sud).

2. La fondation assure plus généralement le développement et la gestion de zones artisanales et/ou industrielles au sein de communes genevoises, en particulier la Zone industrielle et artisanale de la Pallanterie sur le territoire des Communes de Collonge-Bellerive et de Meinier.

3. A ces fins elle pourra notamment:

- a) Devenir propriétaire d'immeubles, bâtis ou non.
- b) Vendre ou échanger des immeubles, bâtis ou non.
- c) Octroyer des droits de superficie, grever les immeubles d'autres servitudes ou de droits de gage, conclure des baux.
- d) Construire de nouveaux bâtiments, transformer ou rénover des bâtiments existants.
- e) Aménager ces immeubles, les exploiter et les gérer afin d'assurer une mise en œuvre des zones concernées conformément à leurs plans directeurs et à leurs règlements directeurs respectifs.

4. La fondation peut aussi contribuer au développement et à la mise en œuvre d'une politique intercommunale d'aménagement du territoire en coordination avec les communes avoisinantes constituant le secteur Arve-Lac, au sein duquel pourront être menées des opérations similaires à celles visées sous lettres a) à e) de l'alinéa 3 *supra*.

5. La fondation peut en outre assumer toute autre activité en lien avec son but sur mandat et/ou délégation de l'Etat, des communes ou d'autres entités.

Article 3 – Siège

Le siège de la fondation est situé dans le canton de Genève au sein de la Zone industrielle et artisanale de la Pallanterie, au lieu où se trouve son administration.

Article 4 – Durée

La durée de la fondation est indéterminée.

Article 5 – Surveillance

1. La fondation est placée sous la surveillance des Communes de Meinier et de Collonge-

Bellerive.

2. Le bilan, les comptes de pertes et profits, le rapport de gestion et le rapport de l'organe de révision sont soumis à l'approbation des Conseils municipaux de Collonge-Bellerive et de Meinier avant le 15 mai suivant la fin de l'exercice, avec le préavis des exécutifs.

Titre II Fortune et ressources

Article 6 – Dotation de la fondation

1. Le capital de la fondation est constitué par:

- a) les apports et les immeubles reçus des Communes de Meinier et de Collonge-Bellerive, ainsi que d'autres communes genevoises;
- b) les immeubles acquis par la fondation;
- c) les subventions accordées par les pouvoirs publics;
- d) les subsides, dons, legs et les intérêts produits par ceux-ci;
- e) le bénéfice net d'exploitation annuelle.

2. Le capital de la fondation est porté au passif du bilan.

3. Selon les conditions de l'article 25, la fondation peut se voir octroyer la compétence de prélever une taxe d'équipement.

Article 7 – Exercice social

L'exercice annuel commence le 1er janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

Titre III Organisation de la fondation

Article 8 – Organes de la fondation

Les organes de la fondation sont:

- a) le conseil de fondation;
- b) le bureau du conseil;
- c) l'organe de révision;
- d) le directeur¹.

¹ *L'usage du masculin désigne tout autant une femme qu'un homme*

Article 9 – Composition et désignation du conseil de fondation

1. Le conseil de fondation se compose de 12 membres désignés de la façon suivante:

- a) deux membres de droit issus des exécutifs respectifs des Communes de Collonge-Bellerive et de Meinier;
- b) quatre membres désignés par les exécutifs respectifs des Communes de Collonge-Bellerive et de Meinier;
- c) six membres désignés par les conseils municipaux respectifs des Communes de Collonge-Bellerive et de Meinier, dont l'un en leur sein.



2. Les membres prévus à l'alinéa 1 lettres a) et b) sont désignés en parité de représentation par les exécutifs des Communes de Collonge-Bellerive et de Meinier, ceux prévus à l'alinéa 1 lit c en parité de représentation par les conseils municipaux respectifs des Communes de Collonge-Bellerive et de Meinier.

3. A l'exception des membres de droit visés à l'alinéa 1 lettres a) et c), les membres du conseil de fondation n'ont pas à émaner obligatoirement de l'entité qui les désigne. Ils sont choisis en fonction de leur expérience et de leurs compétences.

4. Les membres du conseil de fondation doivent être électeurs sur les Communes de Collonge-Bellerive ou de Meinier tout au long de leur mandat.

Article 10 – Durée du mandat

1. Les membres du conseil de fondation sont nommés pour une période de cinq ans, qui débute le 1er janvier de l'année suivant le début de chaque législature des autorités communales.

2. Ils sont réputés démissionnaires pour le 31 décembre de l'année marquant la fin d'une législature.

3. Au cas où le mandat d'un des membres prend fin avant le terme fixé, son remplaçant est élu dans les six mois suivant la vacance par l'autorité qui a désigné le membre sortant. Les membres du conseil de fondation nommés en cours de mandat ne le sont que jusqu'à l'expiration de la période non révolue de celui-ci.

4. Les membres du conseil de fondation ne sont rééligibles que deux fois.

Article 11 – Démission et révocation

1. Chaque membre du conseil de fondation peut démissionner en tout temps.

2. Le membre du conseil de fondation qui n'a pas assisté aux séances du conseil pendant un an est réputé démissionnaire de plein droit.

3. Chaque membre du conseil de fondation peut être révoqué en tout temps par l'autorité qui l'a élu, pour de justes motifs. Il y a lieu de considérer en particulier comme de justes motifs le fait que, pendant la durée de ses fonctions, un membre du conseil de fondation s'est rendu coupable d'un acte grave, a manqué à ses devoirs ou est devenu incapable de bien gérer, ou encore ne participe pas régulièrement, même sans faute, aux séances du conseil de fondation.

Article 12 – Rémunération

Les membres du conseil de fondation sont rémunérés par des jetons de présence dont le montant est fixé par le conseil de fondation.

Article 13 – Compétences et attributions

1. Le conseil de fondation est l'organe suprême de la fondation.

2. A ce titre, il a les pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement des buts de la fondation, pour l'administration et la gestion de celle-ci, sous réserve des dispositions prévues à l'article 14



des présents statuts.

3. Il est chargé notamment:

- a) d'édicter les prescriptions nécessaires à l'activité de la fondation;
- b) de représenter la fondation vis à vis des autorités et des tiers;
- c) de faire et d'autoriser tout acte rentrant dans le cadre des opérations suivantes:
 - acheter, vendre, échanger des immeubles,
 - constituer, modifier et radier tous droits réels limités, notamment les droits de superficie,
 - approuver tous contrats nécessaires à la construction de ses bâtiments et à l'entretien de ses immeubles,
 - établir, conclure et gérer tous baux à loyers,
 - contracter tous emprunts, le cas échéant en grevant les immeubles de la fondation de droits de gage,
 - toucher et recevoir tous capitaux et redevances,
 - émettre tous titres en présentation d'emprunt,
 - plaider et transiger,
 - veiller à la tenue d'une comptabilité conforme à l'activité de la fondation, établir chaque année un budget, un rapport de gestion, un bilan et un compte d'exploitation,
 - engager et licencier le directeur.

Article 14 – Décisions sujettes à approbation des Communes

1. Est soumise à l'approbation des conseils municipaux des Communes de Collonge-Bellerive et de Meinier toute décision du conseil de fondation portant sur la vente, l'achat, l'échange d'immeubles, la constitution de droits de superficie et l'obtention d'un emprunt.

2. Demeure réservée en sus la compétence du Conseil d'Etat en application de l'article 98 al. 2 let. a de la Constitution genevoise du 14 octobre 2012.

Article 15 – Organisation du conseil de fondation – bureau du conseil

1. Le conseil de fondation désigne en son sein un président, un vice-président et un secrétaire, lesquels sont membres de droit du bureau du conseil.

2. Le bureau du conseil se compose de trois à cinq membres (y compris les personnes mentionnées à l'alinéa précédent), tous désignés par le conseil de fondation en son sein. Ceux-ci sont immédiatement rééligibles.

Article 16 – Commissions

1. Le conseil de fondation peut déléguer une partie de ses attributions à une ou plusieurs personnes ou commissions choisies en son sein ou en dehors de ses membres. Des représentants des deux Communes font partie des commissions.

2. Chaque commission est présidée par un membre du conseil de fondation, nommé par ce dernier.

3. La mission des commissions consiste (i) à donner un avis ou à préparer des documents à l'intention du conseil de la fondation ou (ii) à gérer l'un ou l'autre objet entrant dans le but social de la fondation. Dans ce dernier cas, un cahier des charges est préalablement établi.

4. Les indemnités de séances des commissions sont réglées par les mêmes dispositions que celles qui régissent les séances du conseil de fondation.

Article 17 – Représentation

1. La fondation est valablement engagée vis à vis des tiers, par la signature collective à deux des membres du bureau du conseil institué à l'article 15.

2. Une délégation du pouvoir de représenter la fondation peut être donnée par voie réglementaire ou *ad hoc*.

Article 18 – Responsabilité

Les membres du conseil de fondation sont personnellement responsables envers la fondation des dommages qu'ils causent en manquant, intentionnellement ou par négligence, à leur devoir.

Article 19 – Délibérations

1. Le conseil de fondation ne peut valablement délibérer que si les deux tiers de ses membres sont présents.

2. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

3. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

4. Lorsque les circonstances le requièrent et qu'aucun membre ne s'y oppose, le conseil de fondation peut délibérer par voie de circulaire. Les décisions sont alors prises à la majorité des membres s'étant exprimés, lesquels – y compris ceux qui se sont expressément abstenus – doivent constituer les deux tiers du conseil de fondation.

Article 20 – Incompatibilités

1. Les membres du conseil de fondation, quel que soit leur mode de nomination, ne doivent ni directement ni indirectement, être fournisseurs de la fondation ou chargés de travaux pour son compte.

2. Ils exercent leurs attributions avec toute la diligence nécessaire et veillent fidèlement aux intérêts de la fondation.

3. Les titulaires de droits de superficie concédés par la fondation, les propriétaires d'immeubles situés dans l'un des périmètres visés à l'article 2 des présents statuts de même que les locataires de locaux industriels ou artisanaux sis dans lesdits périmètres ne peuvent être membres du conseil de fondation. Lorsqu'il s'agit de personnes morales de droit privé, l'incompatibilité s'étend aux membres de leurs organes.

4. Les membres du conseil de fondation qui eux-mêmes, ou dont les descendants, frères et sœurs, conjoints, partenaires enregistrés ou alliés au même degré ont un intérêt direct ou indirect à l'objet soumis à la délibération ne peuvent intervenir dans la discussion ni voter.



Article 21 – Convocation

1. Le conseil de fondation se réunit aussi souvent que l'intérêt de la fondation l'exige, mais au moins deux fois par an. Se tiendront impérativement une séance consacrée au vote du budget et une séance consacrée à l'approbation des comptes.
2. Il est convoqué par le président qui doit, en outre, le réunir si trois membres en font la demande.

Article 22 – Règlements

Le conseil de fondation complète les présents statuts par des règlements.

Article 23 – Bureau du conseil

1. Le bureau du conseil est constitué comme indiqué à l'article 15 alinéa 2 des présents statuts. Il est présidé par le président du conseil de fondation.
2. Le bureau du conseil est chargé:
 - d'expédier les affaires courantes et notamment d'établir les dossiers et documents contractuels relatifs aux baux et droit de superficie;
 - de signer tout contrat relatif à la construction et à l'entretien/rénovation des immeubles propriété de la fondation;
 - d'engager, de gérer et/ou licencier le personnel de la fondation;
 - de percevoir les loyers et les rentes de droits de superficie;
 - de tenir la comptabilité, gérer la trésorerie et l'endettement ;
 - de veiller au respect des plans directeurs sur les zones concernées ;
 - de préparer les décisions nécessaires à l'activité de la fondation conformément à l'article 13 des présents statuts.
3. Il fait rapport de ses décisions et activités au conseil.

Article 23A – Directeur

1. Le directeur est responsable des tâches qui lui sont déléguées par le bureau du conseil. Il lui fait rapport de ses activités et est soumis à sa surveillance.
2. Il peut assister aux séances du bureau du conseil, avec voix consultative uniquement.

Article 24 – Organe de révision

1. Le conseil de fondation confie chaque année la vérification des disponibilités et le contrôle des comptes à un expert réviseur agréé.
2. Cet organe de révision établit chaque année un rapport écrit au conseil de fondation. Il assiste obligatoirement à la séance du conseil de fondation lors de laquelle les comptes annuels sont présentés.
3. Le mandat de l'organe de révision est renouvelable au maximum quatre fois.

Titre IV Taxe d'équipement**Article 25 – Taxe d'équipement**

Sur délégation de la République et canton de Genève, la fondation peut se voir octroyer la compétence de prélever une taxe d'équipement.

Titre V Modification des statuts et dissolution**Article 26 – Modification des statuts**

Toute modification des présents statuts doit être soumise à l'approbation des conseils municipaux des Communes de Meinier et de Collonge-Bellerive, puis approuvée par le Grand Conseil de la République et canton de Genève.

Article 27 – Dissolution

1. La dissolution de la fondation intervient si les circonstances l'exigent et conformément aux dispositions légales applicables.
2. L'actif net disponible après liquidation sera réparti entre les communes concernées en proportion de leurs apports financiers et affecté à des buts similaires à ceux de la fondation.

Titre VI Dispositions finales et transitoires**Article 28 – Adoption des statuts**

1. Les présents statuts, emportant modification des statuts tels que promulgués selon la loi concernant la constitution d'une fondation des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie du 25 avril 1997, ont été adoptés par décision du Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive du ... et du Conseil municipal de la Commune de Meinier du
2. L'activité de la fondation selon les statuts ainsi modifiés débutera dès la promulgation de la loi par le Grand Conseil de la République et canton de Genève.

Article 29 – Droit transitoire

1. Les mandats en cours des membres actuels du conseil de fondation prennent fin au 31 décembre 2020.
2. L'article 20 alinéa 3 ne s'applique pas à un mandat en cours lors de l'adoption des présents statuts, sans toutefois que la reconduction d'un tel mandat ne soit possible.





**Commune de Collonge-Bellerive
Conseil municipal**

Motion : Plus de places de crèche pour Collonge-Bellerive et les communes membres du groupement intercommunal pour une crèche intercommunale (GICI)

Auteur(s) : Groupe PDC

Date de dépôt : 23.10.2017

Séance du Conseil municipal : 21.11.2017

Numéro : M17-09

Constatant :

- Que la Crèche intercommunale « L'île aux Mômes » accueille en moyenne 125 enfants par semaine provenant des quatre communes membres du groupement intercommunal pour une crèche intercommunale (GICI).
- Qu'au 31 décembre 2016, le GICI offrait le nombre de places suivantes :
Anières 18, Collonge-Bellerive 56, Corsier 14, Hermance 8.
- Que la population augmente, que les communes se densifient et que la pénurie de places de crèches est un vrai problème pour les familles.
- Que selon la liste d'attente de « L'île aux Mômes », il manque entre 70 et 80 places d'accueil, dont 48 pour des enfants entre 0 et 2 ans sur la commune de Collonge-Bellerive.

Souhaitant :

- Mettre en œuvre l'art. 200 de la Constitution de la République et canton de Genève et d'adapter l'offre de places d'accueil aux besoins,
- Anticiper les problématiques liées au développement urbanistique de la commune et les communes membres du GICI,
- Proposer ainsi des terrains / bâtiments pour la création de places de crèche supplémentaires, pour les enfants de Collonge-Bellerive et les communes membres du GICI

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à

- Prendre contact avec les communes membres du GICI pour déterminer leurs besoins.
- Etudier ensemble avec le GICI le possible emplacement d'une crèche contenant les places selon ces besoins (estimé à environ 80 – 100 places).
- Collaborer avec les commissions Sociale, Bâtiments et logement et Aménagement pour trouver des synergies (Bâtiments existants – terrains de la commune libres).
- Informer les commissions Sociale, Bâtiments et logement et Aménagement de l'évolution de cette étude.
- Prévoir une ligne au budget 2018 afin de couvrir les frais d'étude.

La motion est acceptée à l'unanimité (par 15 voix) et renvoyée en commission Sociale.

